Illustrations des perceptions depuis les lieux de vie proches :

Photographie 61. Photomontage n°7 depuis le tissu urbain entre Montcornet et Lislet

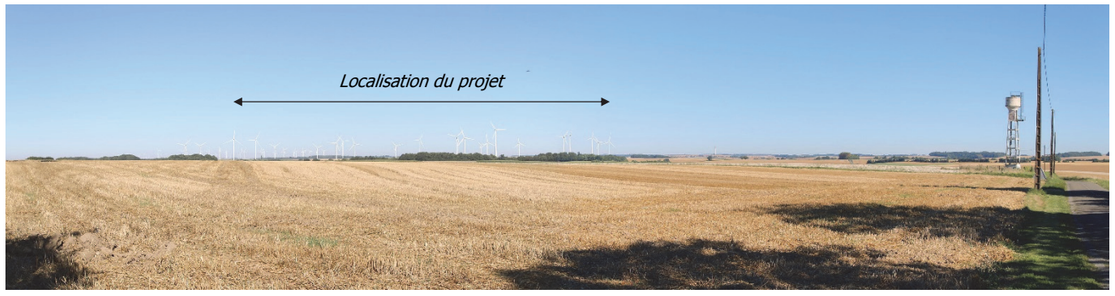

Photographie 62. Photomontage n°26 depuis la frange de le Thuel

Dans le reste du territoire, la visibilité sur le projet éolien des Blanches Fosses est fortement dépendante de la situation des villages et du contexte éolien qui les entoure. Ainsi, au-delà des 5 kilomètres, les **impacts sont globalement nuls, parfois faibles**, jamais plus. Lorsque les éoliennes projetées se perçoivent, elles sont majoritairement diluées parmi le contexte éolien du territoire ou localisées en arrière-plan de la composition paysagère. Le cas le plus représenté reste une absence d'interaction avec les lieux de vie, les villages étant majoritairement situés dans les dépressions du territoire.

Illustrations des perceptions depuis les lieux de vie éloignés :

Photographie 63. Photomontage n°36 depuis le sud de Clermont-les-Fermes

Photographie 64. Photomontage n°55 au sud de Bucy-les-Pierrepont

Axes de circulation (38 photomontages)

En toute logique, ce sont les axes de circulation les plus proches qui possèdent une perception particulière sur le projet envisagé, la RD966 restant l'axe de découverte majeur du projet dans son périmètre proche, ce qui lui vaut des **impacts faible à modéré** lors du passage au niveau du projet.

La RD946 forme l'autre grand axe offrant des perceptions particulières sur le projet envisagé. Toutefois, les perceptions sont moindres, la composition paysagère s'immisçant dans les axes de vue depuis l'arrivée par l'est, tandis que ce sont les autres parcs éoliens qui s'imposent dans le champ visuel depuis l'arrivée par l'ouest. Les éoliennes envisagées sont diluées dans l'ensemble, engendrant un **impact au maximum « faible à modéré »**.

Dans le reste du territoire, la visibilité sur le projet éolien est fortement dépendante des paysages traversés par les routes et du contexte éolien environnant. Ainsi, les **impacts sont globalement nuls, parfois faibles**, jamais plus.

Illustrations des perceptions depuis les axes de circulation majeurs :

Photographie 65. Photomontage n°31 depuis la RD966 au droit du projet (plaine agricole)

Photographie 66. Photomontage n°16 depuis la RD946

Tourisme

Le plateau accueillant le projet est moyennement fréquenté, la fréquentation touristique étant principalement liée aux églises fortifiées. Comme développé précédemment, l'impact du projet sur ces édifices est quasi nul, les interactions visuelles n'étant effectives que pour l'église de Montcornet et celle de Bancigny dans de faibles proportions.

Des sentiers de randonnée locale marquent les abords immédiats du projet. Ils offrent une découverte particulière du paysage et des villages locaux, une lecture de la composition paysagère intime du secteur.

Le sentier des Quatre Vents, sur la commune de Montcornet, traverse le secteur d'étude et permet d'apprécier la perception des éoliennes déjà en exploitation et l'insertion des cinq éoliennes projetées au cœur de cet ensemble existant. Les parcs de Lislet/Montcornet/Montloué, que vient densifier le projet, est déjà identifié depuis ce parcours pédestre.

Les routes touristiques permettent également d'apprécier le paysage environnant, mais dans un ensemble paysager plus large. De nombreux parcs éoliens en développement sont venus et viennent modifier la perception des paysages.

Le secteur d'étude est déjà occupé par des éoliennes. L'ajout de nouvelles éoliennes sur un site éolien déjà identifié évite l'augmentation de l'amplitude visuelle du cumul éolien dans les axes de vue et permet un **impact négligeable** sur le tourisme.

Cumul eolien (18 photomontages)

Le projet éolien envisagé ne contribue que faiblement à la densification du territoire car il est situé à l'intérieur de l'emprise d'un ensemble éolien déjà identifié dans le territoire (parcs de Lislet 1, Lislet 2, Montloué et Bois Lislet).

Illustration du cumul éolien :

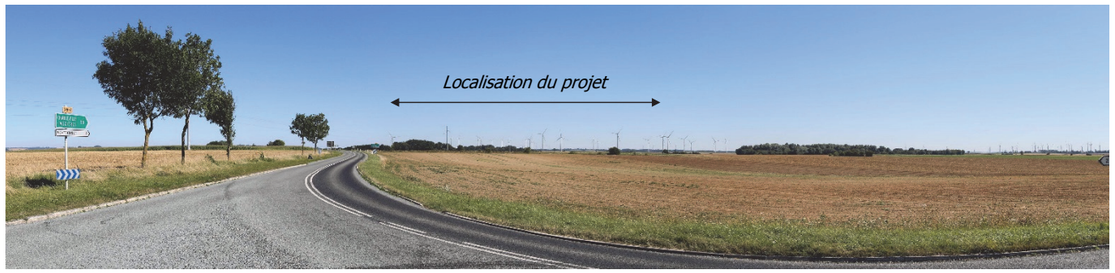

Photographie 67. Photomontage n°40 au croisement de la RD977 et de la RD967

4.3. Analyse de l'impact du balisage lumineux

Le balisage des éoliennes est actuellement défini par les deux arrêtés suivants :

- l'arrêté du 13 novembre 2009 relatif à la réalisation du balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques ;
- l'arrêté du 7 décembre 2010 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne.

Les éoliennes choisies pour le projet des Blanches Fosses seront conformes à ces arrêtés. Les feux d'obstacle sont installés sur le sommet de la nacelle et disposés de manière à assurer la visibilité de l'éolienne dans tous les azimuts (360°). Ainsi chaque éolienne est dotée :

- d'un balisage lumineux de jour assuré par des feux d'obstacle moyenne intensité de type A (feux blancs de 20 000 candelas [cd] à 40 éclats par minute) ;
- d'un balisage lumineux de nuit assuré par des feux d'obstacle moyenne intensité de type B (feux rouges de 2 000 cd à 40 éclats par minute).

La manière de percevoir l'éclairage diurne et nocturne dépend des conditions météorologiques : le balisage ne sera donc pas visible tout au long de l'année depuis les alentours. Lorsque l'atmosphère est particulièrement nuageuse ou brumeuse, l'éclairage est vite atténué pour n'être plus perceptible qu'aux abords immédiats du parc éolien qui en est équipé. Au contraire, lorsque l'atmosphère est claire et dégagée, les feux peuvent être visibles sur plusieurs kilomètres voire dizaines de kilomètres à la ronde. Naturellement, entre ces deux situations extrêmes, il existe un grand nombre de nuances.

Si le balisage diurne et nocturne est rendu obligatoire pour des raisons de sécurité, il entraîne la perception d'un effet lumineux :

- En journée, l'intensité lumineuse des feux employés se confond avec la lumière du jour. Le contraste entre la lumière naturelle (luminosité moyenne ou forte) et celle issue du balisage est faible. En pleine journée cela n'entraîne pas de modification de perception du paysage ni du patrimoine ; cependant cette dernière apparaît lorsque le jour diminue et que l'obscurité s'installe (fin de journée et soirée notamment avec une luminosité devenant plus faible).
- La nuit (absence ou quasi absence de luminosité), bien que les éoliennes ne soient pas visibles directement, leur présence est soulignée par les éclats lumineux du balisage réglementaire. Les lumières sont alors distinctement visibles et se perçoivent comme une source lumineuse importante du paysage dans la campagne environnante. A cela s'ajoute le halo lumineux produit par l'éclairage des villes et villages, qui atténue de ce fait la visibilité du balisage lumineux des éoliennes. Le balisage rouge clignotant sera donc visible de manière atténuée depuis les lieux de vie proches comme Montcornet et Lislet, et de manière plus importante depuis les points non éclairés de la plaine cultivée, mais où les habitations sont moins nombreuses.

Le balisage lumineux a donc un impact principalement sur les lieux de vie puisque directement sur les personnes, et dans une moindre mesure sur les axes routiers. **Il est faible la journée, mais fort la nuit.**

On peut considérer que cet impact nocturne peut également être ressenti au regard du grand paysage, mais l'admiration d'une vue dégagée se fait de jour.

4.4. Analyse de l'impact du chantier

L'impact du chantier de construction du parc sur le paysage consiste principalement en une modification rapide des espaces perçus par les riverains et par les usagers en transit qui empruntent les voies de communication.

Tous les éléments d'un chantier en cours sont visibles dans la plaine agricole :

- Aménagement d'une zone de chantier avec ses lieux de vies temporaires ;
- Intervention et rotations d'engins de travaux publics ;
- Mouvements de terres et stockages à proximité des emplacements prévus ;
- Grues de levage ;
- …

- Les travaux préparatoires au sol sont essentiellement visibles aux abords du chantier :

Les travaux préparatoires (raccordement électrique, aménagement des chemins d'accès, construction des fondations) ne sont perçus qu'à proximité du chantier, soit approximativement à une distance d'un kilomètre. A ce stade, la transformation du grand paysage n'a pas encore eu lieu car ce sont des aménagements qui surviennent au niveau du sol. Il faut se tenir à proximité pour constater leur présence.

- Le stade d'érection des éoliennes marque l'évolution du paysage de manière rapide :

C'est au moment de l'assemblage des éoliennes que l'impact est le plus important. Si les travaux préparatoires évoqués précédemment prennent quelques mois, l'érection des machines ne prend que quelques semaines (une éolienne peut être assemblée en 3 jours si l'avancement du chantier et les conditions météorologiques sont favorables).

A ce stade, la transformation du paysage est rapide et devient perceptible sur des distances importantes. Les éoliennes sont statiques et déjà équipées du balisage lumineux réglementaire.

- Viennent enfin les tests et la mise en exploitation du parc qui achèvent la phase de construction :

Ces deux dernières étapes de la phase de chantier entraînent la mise en mouvement des éoliennes qui étaient restées immobiles lors de l'assemblage. Elles parachèvent les travaux et caractérisent la nouvelle situation contemporaine du site au regard du paysage.

L'impact du chantier sur les lieux de vie et les axes routiers est faible jusqu'à l'érection des éoliennes (phase d'exploitation).

Chapitre 5. Mesures d'evitement, de reduction et de compensation des impacts lies au projet

DEFINITION

Les **mesures d'évitement** permettent de prévenir l'impact dès la conception du projet.

Les mesures d'évitement se prennent dès la conception du parc éolien. Ainsi, les modifications apportées dans le choix de l'implantation visent à supprimer les impacts forts sur le paysage immédiat et lointain.

Les **mesures de réduction** visent à limiter l'impact (diminution ou augmentation du nombre d'éoliennes, modification de la taille des éoliennes, éloignement des habitations, ...). Elles sont mises en place pour les impacts n'ayant pas pu être évités.

Les **mesures de compensation** visent à conserver globalement la valeur initiale des paysages.

Lorsque des impacts n'ont pas pu être évités ni suffisamment réduits et qu'ils ont un caractère significatif, il est nécessaire de les compenser afin de conserver la valeur primaire du paysage occupé.

5.1. Mesures d'evitement

La définition de l'implantation a recherché le parti de moindre impact. Dès le commencement du projet, le site a été retenu pour son inscription à proximité de parcs existants et identifiés sur le territoire, ainsi que sa situation au sein d'une zone favorable sous conditions dans le Schéma Régional Eolien (SRE).

La volonté première pour l'implantation des nouvelles éoliennes était de rester au plus proche des éoliennes existantes. Cela a été respecté en maintenant presque toutes les nouvelles machines à l'intérieur du « bouquet » existant. L'idée de s'étendre au-delà de cet ensemble, notamment sur le territoire de Montloué ou de l'autre côté de la route départementale RD966 sur des espaces libres, a été écartée dès les premières réflexions afin d'éviter de créer un impact important.

Avec l'espace disponible restant sur le secteur d'implantation, la configuration de l'implantation s'impose d'elle-même afin d'optimiser le projet de densification et le rendre cohérent avec l'existant.

L'esprit de la conception du projet est une mesure intrinsèque qui permet de supprimer les impacts visuels forts du projet sur le grand paysage, les lieux de vie et le patrimoine protégé, dès l'amont de l'étude.

5.2. Mesures de reduction

Adaptation du gabarit de l'eolienne

Lors de la définition de ce projet s'est posée la question du modèle d'éolienne, les évolutions technologiques faisant apparaître des éoliennes plus hautes et plus performantes, dont l'impact visuel est différent des éoliennes actuellement en exploitation sur le secteur d'implantation.

Du fait des contraintes techniques imposées par la présence des nombreuses éoliennes existantes, le modèle d'éolienne choisi avec sa taille de rotor et sa puissance bien définies ne pouvaient être changé. Le meilleur compromis a été retenu entre les contraintes paysagères et la production : c'est finalement la hauteur du mât envisagée initialement (125 m) qui a été abaissée à 110 m, afin de rester en cohérence avec l'existant et ne pas modifier la lecture paysagère actuelle.

Cette mesure a permis de diminuer les impacts sur l'église de Montcornet, les lieux de vie les plus proches et la vallée sensible de l'Hurtaut.

Maitrise de la phase de chantier

Les travaux, nécessaires à l'installation des éoliennes, ont des effets directs et indirects sur le paysage immédiat. Il s'agit de bien organiser les périodes de travaux et le déroulement du chantier afin d'éviter au maximum les conséquences sur le paysage.

Le périmètre du chantier doit être bien délimité, afin de préserver l'espace de toute perturbation superflue et d'éviter d'engendrer une occupation de surface plus importante que celle prévue.

Les aires de stockage doivent être organisées en retrait des ouvertures visuelles majeures. Cela permet d'éviter la création d'obstacles visuels indésirables et artificiels, dénaturant les vues paysagères du territoire. Enfin, il est nécessaire de remettre en état tous les espaces dégradés (les surfaces enherbées, les aires de stockage et de montage) après le chantier, afin d'éviter la création de zones abandonnées, de dépôts de matériaux en tout genre, et de remblais superflus, par exemple. A ce titre, toutes les terres inutilisées doivent être évacuées.

L'implantation de la base de chantier doit prioritairement être localisée dans des zones déjà remaniées afin d'éviter tout risque supplémentaire de pollution et de dégradation du site. Les baraquements éventuels sont à organiser avec un souci de cohérence et de composition. Aucun rejet direct ne peut être toléré (eaux usées de cuisine, toilette ou douche...). Les abris de l'aire de chantier doivent disposer de réservoirs autonomes relevés régulièrement.

Il est demandé la mise en place de bennes à ordures vers lesquelles sont acheminés tous les gravats et détritus issus du chantier. Aucun stock de gravats et autres déchets n'est à tolérer sur le site, hormis les stocks de terre de déblais superficiels gerbés. Les bennes doivent être régulièrement relevées et emportées en décharge contrôlée.

Integration des constructions liees a l'eolienne

> Les fondations des éoliennes

Il sera évité la création de buttes dans ce secteur agricole à dominante horizontale, et de conserver une homogénéité avec l'implantation des éoliennes actuellement en exploitation.

> Les accès au site et aux éoliennes

Les pistes d'accès non revêtues peuvent être élargies pour faciliter le passage des convois, mais ces élargissements des emprises ne doivent pas être calculés pour un croisement continu des engins de chantier. Ce croisement doit s'effectuer sur des aires dédiées, préalablement définies pour éviter tout élargissement supplémentaire.

Le chemin d'accès au pied de chaque éolienne est nécessaire pour l'entretien de la machine. Il sera majoritairement implanté dans le sens des cultures. Ce cheminement sera traité à l'identique des chemins existants permettant de l'insérer en harmonie avec le paysage agricole environnant.

> Les éoliennes

Il sera fait le choix d'un mât modulaire et de matériaux de qualité sans installations visibles à l'extérieur des mâts.

Les éoliennes seront de couleur blanche (RAL 9018).

Un enfouissement des lignes électriques internes au parc, ainsi que de celles de raccordement au réseau Enedis existant, sera réalisé pour limiter l'emprise visuelle du parc éolien aux seules éoliennes et au poste de livraison.

> Le poste de livraison

Le fonctionnement du parc nécessite l'installation d'un poste de livraison. A l'instar du projet éolien lui-même, l'intégration de ce bâtiment se pose. De manière générale, il est conseillé de respecter les principes suivants en matière d'intégration de bâtiments (type agricoles) pouvant s'appliquer au poste de livraison :

- Limiter les terrassements et préférer l'encastrement dans le terrain naturel ;
- Préférer un bardage qui évite tout pastiche d'intégration ;
- Les matériaux apparents en façade seront préférentiellement mats ;
- Les tôles galvanisée non laquées et les bardages de teintes claires sont à éviter ;
- Les gouttières, chéneaux, rives et autres accessoires seront dans la même teinte que le bardage et la couverture.

Le poste sera situé au même endroit que les deux postes des parcs actuels des Lislet 1 et 2, sur un terrain privé à l'entrée de Lislet près du poste électrique Enedis (Cf. Dossier 6 – Documents demandés au titre du Code de l'Urbanisme). Il s'agit d'une construction possédant une volumétrie simple et de faible hauteur (+/- 2,65 m). Les murs extérieurs seront de couleur verte (RAL 6005) afin de ressembler aux postes existants. Son implantation sera également cohérente avec ces derniers (le poste du projet des Blanches Fosses est celui situé à droite sur le photomontage ci-dessous).

Photographie 68. Simulation du poste de livraison

Les mesures de réduction prises en phase chantier et pour la bonne intégration des éléments du projet permettent de réduire les impacts sur les riverains et les personnes de passage sur le territoire via le réseau routier.

5.3. Mesures specifiques liees au balisage lumineux

Les mesures envisageables suivantes sont en conformité avec la réglementation actuelle :

Conception : Le choix de la lumière rouge pour le balisage de nuit est une mesure réductrice dans la mesure où la sensibilité de l'œil humain à lumière rouge est moins importante qu'à la lumière blanche, et ce à fortiori la nuit où l'éblouissement est le plus important.

Réduction : De plus, la société d'exploitation se conformera à la réglementation de la DGAC : les feux de balisage de jour comme de nuit devront être synchronisés entre les différentes éoliennes au sein du même parc. Cette synchronisation est rendu possible avec les lampes de type LED contrôlées par une temporisation GPS. La mise en place d'un balisage clignotant synchronisé entre toutes les machines diminue sensiblement l'impact et procure une vision harmonisée.

Il est en revanche plus délicat de synchroniser les feux entre plusieurs parcs éoliens distincts car d'une part, les propriétaires/exploitants des parcs ne sont pas les mêmes sociétés ; d'autre part, la technologie des lumières de balisage peut être différente et ne pas présenter les mêmes caractéristiques de réglage.

Par ailleurs le choix de la technologie LED par rapport aux lampes à éclats permet de réduire notablement l'impact visuel du balisage par rapport à la durée d'éclairement pour les riverains du parc.

Conscients de l'effet du balisage des éoliennes et soucieux de diminuer l'intensité lumineuse des feux employés, les acteurs de l'éolien se sont saisis de cette question afin de faire évoluer les dispositions techniques et réglementaires actuelles. Début 2015, un groupe de travail a ainsi suggéré plusieurs pistes d'amélioration. Celles-ci sont en réflexion actuellement sur la base de tests en réalisation :

Pour le balisage diurne :

- la possibilité de ne baliser que la périphérie des parcs.
- la possibilité de diminuer l'intensité lumineuse nominale des feux en fonction de la visibilité :
  - o si la visibilité est supérieure à 7 000 m, l'intensité peut être réduite à 30% de l'intensité maximale (soit 6000 cd) ;
  - o si la visibilité est supérieure à 10 000 m, l'intensité peut être réduite à 10% de l'intensité maximale (soit 2000 cd).
- La possibilité d'éteindre complètement le balisage si l'exploitant du parc est en mesure de s'assurer que les conditions météo sont CAVOK (plafond nuageux supérieur à 1 500 m, absence de cumulonimbus, absence d'orage et visibilité horizontale supérieure à 10 kms).
- la possibilité d'un allumage uniquement à l'approche d'un aéronef.

Pour le balisage nocturne : différentes pistes sont évoquées.

Toutes les éoliennes sont dotées d'un feu rouge à éclat de 2000 cd.

- Variante 1 :
  - o Périphérie : 2000 cd, rouge, à éclat, 20 éclats par minute. Idem pour les éoliennes intérieures d'une hauteur supérieure de 5 m à la hauteur de l'éolienne périphérique la plus basse ;
  - o Éoliennes intérieures : 32 cd, rouge, à éclat, 20 éclats par minute.
- Variante 2 :
  - o Périphérie : 2000 cd, rouge, à éclat, 20 éclats par minute. Idem pour les éoliennes intérieures d'une hauteur supérieure de 5 m à la hauteur de l'éolienne périphérique la plus basse ;
  - o Éoliennes intérieures : 32 cd, rouge, fixe.

- Variante 3 :
  - o Feux fixes de 2000 cd sur toutes les éoliennes.

En conformité avec la réglementation, la société d'exploitation mettra en œuvre le dispositif de balisage le moins impactant pour les riverains.

Les mesures d'évitement et de réduction mises en place pour limiter les impacts du projet correspondent à des actions intrinsèques au développement du projet, les coûts engendrés sont donc déjà pris en compte.

5.5. EVALUATION DES IMPACTS RESIDUELS

Thèmes	Enjeux	Qualification des enjeux			Recommandations	Impacts et mesures			
		Faible	Modéré	Fort			Impact initial	Mesure	Impact résiduel
Grand paysage	Risque d'accentuation de la perception actuelle des éoliennes en exploitation sur les vallées proches. Perceptions visuelles fortement dépendantes de la configuration paysagère, végétale et topographique, avec une perception fortement réduite depuis les paysages thiérachiens au nord. Inscription sur un parc éolien existant et déjà identifié dans le territoire.		X Grâce à la présence de parcs existants, l'enjeu sur le grand paysage est réduit mais la densification entraînera une perception des éoliennes plus forte		Venir en appui du parc existant, sans augmenter la surface d'occupation visuelle de l'ensemble éolien formé. Respecter une échelle spatiale similaire et cohérente avec le contexte éolien proche. Minimiser l'ajout d'éoliennes, en restant cohérent avec les sensibilités paysagères. Respecter un éloignement des axes des vallées de la Serre et de l'Hurtaut.	Grand paysage de plateau agricole (périmètre éloigné)	Faible	/	Faible
						Vallée de la Serre	Faible	/	Faible
						Vallée de l'Hurtaut	Fort	R : abaissement de la taille des éoliennes	Modéré
						Paysage proche (accès aux vallées)	Faible à modéré	/	Faible à modéré
Zones bâties et axes de communication	Présence forte des éoliennes en exploitation depuis les axes routiers. Avec la distance d'éloignement, les éoliennes se confondent dans le contexte éolien global, ou disparaissent dans le paysage (selon la configuration paysagère traversée). Montcornet et Lislet déjà impacté par les éoliennes en exploitation (covisibilités depuis la RD966 et visibilités internes). Sensibilité moindre des autres villages proches (visibilités depuis les franges notamment).			X La densification d'un ensemble éolien source actuelle d'impacts visuels sur Montcornet et Lislet accentue les enjeux sur les infrastructures et l'urbanisation	Informer la population. Travailler sur la forme finale de l'implantation et le nombre de machines, en appui sur l'existant. Respecter un éloignement des franges des lieux de vie sensibles. Eviter l'accentuation des impacts actuels sur ces lieux de vie. Etudier les interactions entre les nouvelles éoliennes et ces villages par l'intermédiaire de photomontages.	Communes de Montcornet et Lislet	Modéré	R : abaissement de la taille des éoliennes	Faible
						Autres communes proches (Montloué, Le Thuel, Dizy-le-Gros, La-Ville-aux-Bois-lès-Dizy)	Faible	/	Faible
						Autres communes éloignées	Très faible	/	Très faible
						RD966	Modéré	/	Modéré
						RD946	Faible à modéré	/	Faible à modéré
						Autres routes éloignées	Très faible	/	Très faible

Thèmes	Enjeux	Qualification des enjeux			Recommandations	Impacts et mesures			
		Faible	Modéré	Fort			Impact initial	Mesure	Impact résiduel
Patrimoine architectural et culturel ***Tourisme***	Eglise de Montcornet en covisibilité et visibilité avec les éoliennes en exploitation sur le secteur. Visibilité sur les éoliennes existantes depuis l'église de Chaourse. Faibles enjeux sur les autres églises fortifiées, la distance d'implantation et la situation de ces édifices rendant quasiment impossibles les interactions visuelles avec le secteur d'étude. Pas d'enjeu majeur pour les autres éléments patrimoniaux et touristiques (distance, boisements, situation).	X Incidence quasi inexistante sur les églises fortifiées	X Pour les églises de Montcornet et Chaourse		S'appuyer en cohérence avec le parc existant, sans augmenter la surface d'occupation visuelle de l'ensemble éolien formé. Minimiser l'ajout d'éoliennes dans les axes de vue depuis et au pied des édifices identifiés comme sensibles. Etudier les interactions entre les nouvelles éoliennes et les silhouettes des édifices sensibles par l'intermédiaire de photomontages.	Eglise de Montcornet	Modéré	R : abaissement de la taille des éoliennes	Faible à modéré
						Autres églises fortifiées	Faible	/	Faible
						Sites et autres éléments patrimoniaux	Faible	/	Faible
						Tourisme	Très faible	/	Très faible

Tableau 13. Evaluation des impacts résiduels

Chapitre 6. Conclusion

Conclusion

L'expertise paysagère et patrimoniale réalisée vise plusieurs objectifs :

- L'identification des enjeux patrimoniaux et paysagers sur une aire d'étude éloignée de 20 kilomètres autour du secteur d'implantation ;
- L'appréhension de la complexité paysagère afin d'orienter le projet éolien pour une meilleure insertion possible ;
- L'évaluation de la compatibilité du projet avec le patrimoine et les paysages environnant.

Selon les documents de cadrage consultés en amont du projet, le secteur d'implantation se situe dans une zone favorable sous conditions du Schéma Régional Eolien, au sein d'un pôle de densification. Les contraintes référencées sont liées à la proximité de la vallée de la Serre et du secteur des églises fortifiées.

L'état initial a mis en avant la sensibilité de ces deux éléments identitaires du territoire, entrant en interaction avec les parcs en exploitation sur le plateau agricole. D'autres points importants sont à retenir pour la définition du projet :

- le secteur d'étude est situé sur un espace agricole adapté à l'implantation d'éoliennes ;

- il s'agit d'un secteur en transition paysagère, les paysages environnants permettant d'atténuer la présence éolienne, mais nécessitant de travailler sur un réel projet paysager (secteur proche des vallées de la Serre et de l'Hurtaut) ;

- il existe un contact direct et une relation visuelle forte avec les sites urbains de Montcornet et Lislet et dans une moindre mesureavec les villages de Montloué, le Thuel et la Ville-aux-Bois-les-Dizy ;

- lasensibilité patrimoniale est faible dans le périmètre éloigné mais plus relevée pour l'église fortifiée de Montcornet.

Le projet est jugé compatible avec ces éléments patrimoniaux, du fait de son inscription au cœur d'un ensemble éolien existant (Lislet 1, Lislet 2, Montloué et Bois Lislet) déjà identifié dans le territoire. Le projet vient densifier les éoliennes sur un secteur éolien déjà identifié, sans en augmenter la surface d'occupation au-dessus du front de la vallée de la Serre par rapport à une implantation sur un nouvel espace vierge.

L'implantation finale a recherché une lisibilité et une cohérence par rapport aux éoliennes existantes sur le secteur d'étude, avec un objectif premier de minimiser la présence visuelle des éoliennes par rapport aux lieux de vie proches, mais aussi au-dessus des vallées de la Serre et de l'Hurtaut. Une seule variante s'est imposée d'elle-même car l'implantation finale est très contrainte par l'encadrement des éoliennes voisines. Cependant, le projet a rapidement fait l'objet d'une mesure de réduction visant à abaisser la taille des éoliennes via un mât plus petit que prévu. Cela a permis de limiter les impacts sur plusieurs sensibilités du territoire.

58 photomontages ont été réalisés dans l'aire d'étude éloignée pour permettre d'évaluer au mieux l'impact réel du projet par rapport aux éléments paysagers et patrimoniaux.

La configuration paysagère dans les 20 km joue un grand rôle dans la perception du projet, qui s'efface du paysage avec la distance et/ou les ondulations du terrain, ou fini par se confondre avec les éléments de composition du champ visuel.

L'inscription du projet au sein d'un pôle éolien existant concoure également à réduire sa présence dans les champs de perception. Il rajoute une faible densité au cumul éolien et ne participe pas à l'extension de la présence d'éoliennes sur la plaine agricole, par rapport à la vallée de la Serre et à la butte de Laon notamment. Les rapports d'échelle restent cohérents avec la composition paysagère.

Les sites urbains les plus sensibles identifiés dans l'état initial sont les lieux de vie proches de Montcornet, Lislet, Montloué (dans les vallées), le Thuel, Dizy-le-Gros et la Ville-aux-Bois-les-Dizy (sur le plateau agricole).

Les éoliennes projetées sont identifiables depuis ces lieux de vie, mais l'inscription du projet au sein d'un ensemble éolien existant avec des proportions cohérentes minimise la présence de ces éoliennes.

Le regroupement des éoliennes projetées dans un espace visuel restreint, au sein d'un pôle éolien existant, la distance et la composition paysagère limitent ou annulent les interactions avec les autres lieux de vie du territoire.

La perception depuis les axes routiers est fortement dépendante du paysage traversé et de la vitesse de l'observateur. L'axe de circulation entrant en interaction visuelle forte avec le projet éolien est la RD966.

L'inscription du projet éolien sur un ensemble existant limite les concurrences de points d'appel, en limitant l'étalement éolien sur le territoire. Le projet fait partie d'un ensemble éolien déjà connu et identifié sur le territoire. Il n'occupe pas un espace vierge, s'insérant dans un champ visuel déjà concerné par l'implantation d'éoliennes.

Aucun édifice ou lieu protégé réglementairement n'est inventorié dans le périmètre de 500 mètres du secteur d'étude. Quatre édifices protégés au titre des Monuments Historiques sont compris dans le périmètre intermédiaire. En plus, 43 édifices protégés au titre des Monuments Historiques sont présents dans l'aire d'étude éloignée, dont 26 concernent des églises fortifiées.

Les lieux protégés au titre des Sites inventoriés sont localisés au-delà du périmètre éloigné (butte de Laon à plus de 30 km et monts de Séry à environ 23 km).

L'état initial a mis en avant les sensibilités des églises de Montcornet et Chaourse, déjà concernées par des interactions avec les éoliennes actuellement en exploitation sur le plateau agricole. Grâce aux mesures d'évitement et de réduction, le projet éolien n'a au final qu'une incidence limitée sur les deux églises mentionnées comme sensibles, liée à des points de vue particuliers et ponctuels.

Les interactions visuelles du projet sur le reste du patrimoine (y compris les autres églises fortifiées) se révèlent très faibles voire nulles.

Au regard des différents photomontages réalisés dans cette étude, l'impact visuel du projet éolien reste limité dans le paysage et par rapport au patrimoine. Le projet éolien s'inscrit au cœur d'un ensemble éolien existant et garde des proportions assimilables à celles des éoliennes en exploitation. Ces critères d'implantation et de choix de machine ont permis de minimiser fortement l'impact du projet éolien sur le paysage et le patrimoine.